

Service de l'accueil du public
et de la délivrance des titres

Bureau de l'accueil des usagers
et de la circulation

<p>Condition à remplir être titulaire du permis français</p>
<p>Pièces à produire - Photocopie du permis de conduire recto-verso - 1 photo d'identité</p>

N° du permis international : _____

N° d'émission : _____

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'un permis international de conduire valable pour les catégories de véhicules inscrites sur mon permis de conduire français et désignées ci-après :

a) Catégorie A :

- soit toutes les motocyclettes ;
- soit seulement les motocyclettes légères ;
- soit seulement les tricycles et quadricycles à moteur.

b) Catégorie B :

Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (P.T.A.C) qui n'excède pas 3 500 kg affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises ainsi que les véhicules assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des transports.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque n'entraînant pas le classement dans la catégorie E.

c) Catégorie C :

Véhicules automobiles isolés autres que ceux de la catégorie D dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) excède 3 500 kg

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) n'excède pas 750 kg.

d) Catégorie D :

Véhicules automobiles affectés au transport en commun de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) n'excède pas 750 kg.

e) Catégorie E :

E (B) Véhicules relevant de la catégorie B, attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C) excède 750 kg, lorsque le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) de la remorque est supérieur au poids à vide du véhicule tracteur ou lorsque le total des P.T.A.C. (véhicule tracteur + remorque) est supérieur à 3 500 kg.

E (C) Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie C, attelé d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) excède 750 kg.

E (D) Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur entre dans la catégorie D, attelé d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) est supérieur à 750 kg.

NOM :
PRÉNOMS :
LIEU DE NAISSANCE :
DATE DE NAISSANCE :
DOMICILE :
NATIONALITÉ :

Le _____
(signature)

PERMIS DE CONDUIRE	A	B	C	D	EB	EC	ED
Délivré sous le n°	_____						
Préfecture de	_____						
À la date du	_____						